

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

technicien territorial

à titre interne

(1)

à titre externe

(1)

au titre du troisième concours

(1)

Spécialité Aménagement urbain et développement durable
Épreuve de rapport technique

Date de l'épreuve 16/04/2016



Colonne réservée
à l'Administration

Commune de Techniville

le 16 Avril 2016

Numéro de correction



109

Rapport technique à l'attention
de monsieur le directeur de l'aménagement
et du développement durable

Numéro d'anonymat



Note attribuée
(réservé au jury)

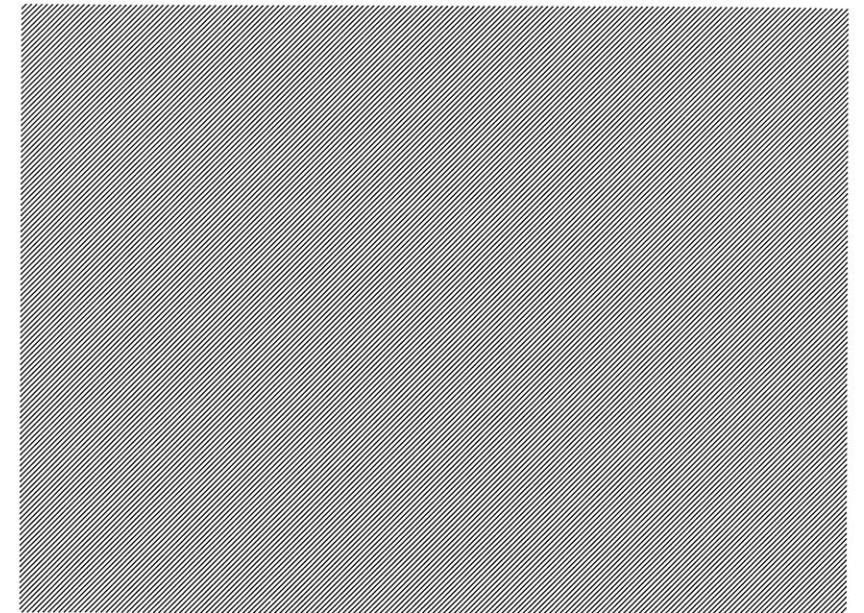
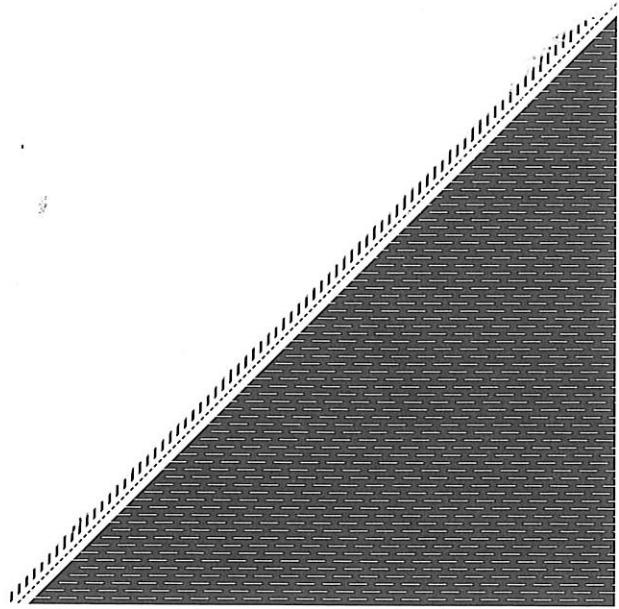


16

objet : modalités de mise en œuvre
d'une politique d'adaptation au réchauffement
climatique

Le réchauffement climatique est un phénomène majeur et avéré. En conséquence, les collectivités et les acteurs publics ont porté leurs efforts sur des mesures d'atténuation du réchauffement climatique. Face à l'irréversibilité de ces bouleversements, la question de l'adaptation devient désormais essentielle. Il s'agit d'assurer, dans une même réflexion prospective, l'évolution à venir du climat et l'évolution des territoires pour définir des stratégies à moyen et long terme se traduisant dans des actions opérationnelles.

Il convient de définir les modalités d'actions, qui s'offrent à nous pour mettre en œuvre une politique d'adaptation



au réchauffement climatique. Nous définissons d'abord les impacts et la législation mise en œuvre sur ce thème (I), avant de détailler les outils pratiques et prospectifs existants (II).

I) En réponse aux impacts du réchauffement climatique, une législation encadrant l'adaptation.

les impacts du réchauffement climatique, notamment sur les villes, sont nombreux et pour beaucoup irréversibles. le législateur encourage donc la mise en œuvre de démarches de prospection et d'adaptation transverses.

I.a) les impacts du réchauffement climatique sur les villes.

les villes sont particulièrement touchées par le réchauffement planétaire. les phénomènes caniculaires sont marqués par le fait de la nature même de la ville (densification, peu de végétation, faible circulation de l'air...). cela se traduit par le phénomène de l'îlot de chaleur urbain. la chaleur accumulée dans la journée est stockée et l'air ne refroidit plus difficilement.

la question de la ressource en eau est importante à deux niveaux. D'un côté les périodes de sécheresse peuvent conduire à

une raréfaction de la ressource. c'est une situation à laquelle est confrontée chambéry stéphopole. D'un autre côté, lors d'épisodes de chute d'eau importants, il existe des risques de submersion. cela s'explique par l'imperméabilisation des sols et par l'étalement urbain.

les épisodes caniculaires ont également des conséquences négatives sur la géotechnique des sols. Il y a par endroit des risques d'affaissement des sols et d'écaillage de bâtiments.

les secteurs urbains sont donc particulièrement concernés par le réchauffement climatique. ils posent d'une part des questions sanitaires et de sécurité et d'autre part des questions sur la conception et la nature des villes.

II. 5) le développement de la notion d'adaptation dans la législation

Au niveau européen la question de l'adaptation est évoquée dès 2009 dans un livre blanc dont les modalités seront précisées en 2013. Il encourage les états à se saisir de cette question. C'est notamment le cas en France lors du Grenelle I (article 42) qui met en œuvre le Plan National d'adaptation au changement climatique (2011). Le plan défend le principe de transversalité de la notion d'adaptation.

au niveau local c'est le Grenelle 2 qui encourage, en 2010, les collectivités à se saisir de cette question. Dans son article 68, sont créés les schémas régionalisés du climat, de l'eau et de l'énergie, qui doivent mener des réflexions stratégiques sur les thématiques de l'adaptation. Les techniciens des communes peuvent, notamment, y être associés.

Dans son article 37, le Grenelle 2 accorde également l'obligation de la création de plans climat énergie territoriaux qui doivent définir des stratégies territoriales d'adaptation et optimiser les impacts du changement climatique.

Par ailleurs le code d'urbanisme a été modifié par le Grenelle I, et introduit notamment que les collectivités

publiques "harmonisent (...) leurs programmes et leurs décisions d'urbanisations de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation de ce changement!"

L'enjeu est donc de permettre une bonne articulation entre tous ces documents, d'autant que dans les documents d'urbanisme réglementaire, la notion d'adaptation manque.

Face aux enjeux qui représentent les effets du réchauffement climatique, le législateur a mis les actes de planification et de réflexion pour une meilleur adaptation. Les collectivités doivent désormais se saisir de cette question par la mise en œuvre d'actions concrètes.

II) Concevoir atténuation et adaptation, vers le développement d'une demande prospective.

Les actions concrètes mises en œuvre dès à présent doivent permettre de répondre aux enjeux de demain en intégrant le principe d'adaptation.

II.a) les acteurs d'aménagement en réponse au réchauffement.

Nous avons défini que le phénomène de l'îlot de chaleur urbain est une problématique importante pour les villes. Des mesures concrètes peuvent être engagées.

Travailler d'abord à la révitalisation de la ville, à l'exemple de Paris qui végétalise un maximum d'espace (notamment les toits). Cela permet de lutter contre la hausse des températures et améliore la qualité de l'air.

Il est également possible de travailler sur les bâtiments (matériaux réfléchissants, isolation) et sur leur architecture (orientations, mixité fonctionnelle, intégration aux bâtiments existants).

Par ailleurs, une politique active de ville contre l'étalement urbain et de développement de formes urbaines cohérentes (espaces libres, orientation des rues...) permet de répondre à des enjeux

d'affirmation du réchauffement climatique et d'adaptation à ces évolutions.

Face aux menaces liées au réchauffement, notamment les inondations urbaines vives, comme New York, mettent en place des plans d'adaptation. En se basant sur une démarche plurithémique (aménagements, services) il s'agit de s'adapter concrètement aux risques à venir.

Les actions mises en place en milieu urbain ont donc vocation à adapter la ville à la réalité du réchauffement climatique et à atténuer les impacts à venir. Elles n'obéissent cependant pas à la nécessité de démarches d'affirmation du réchauffement. Un principe de transversalité des démarches est à mettre en évidence, de même qu'une réelle vision prospective.

II.5) Adaptation et prospective

L'idée d'adaptation au réchauffement climatique conduit à une réflexion territorialisée qui doit mettre en évidence les spécificités de chaque endroit. Il s'agit de mettre en adéquation ce que l'on peut anticiper de l'évolution du territoire (économie, démographie) et ce que l'on peut suivre des changements climatiques à venir. Mettre en place une démarche d'adaptation au sein d'une collectivité territoriale passe donc par la création d'outils de connaissance du territoire associant des acteurs variés.

Sur la base de ces connaissances solides, il convient de retranscrire cette démarche dans des démarches opérationnelles concrètes. Cela peut passer par la mise en place des scénarios d'évolution du territoire calqués sur les évolutions climatiques.

Une démarche d'adaptation ne peut s'affranchir d'une réflexion à l'échance de 30 ou 50 ans. En cela, elle peut parachever le connecteur de l'action politique et technique présente. Elle doit donc être doublée de démarches pédagogiques et d'accompagnement, et sans doute, favorise l'engagement citoyen, comme cela peut être

le cas dans certaines grandes villes comme San Francisco ou Paris.

L'adaptation de la ville au réchauffement climatique passe par des réflexions prospectives pluri-thématiques adaptées à chaque territoire. La particularité de cette démarche doit inciter à associer le plus grand nombre

En conclusion, les collectivités et le législateur ont pris conscience du caractère inévitable du réchauffement climatique. En complément des démarches d'atténuation, l'adaptation permet d'anticiper les situations à venir et de concilier la ville de demain au climat futur. Il convient cependant de concilier ces deux démarches. L'adaptation passe par un exercice de prospective sobre et une réflexion pluri-thématique propre à chaque territoire.